

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SELLIER, BERTRAND, SERVAIS, Monsieur JOLY était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, FONTAINE, DAUMAS, BACONNAIS, PIHAN-GAUMET.

**ETAIT REPRESENTEE :** Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

**ABSENTS EXCUSES :** Messieurs IBRAN, DUBE, BEURDELEY.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable financière.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur LEFEVRE Pascal.

Les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 15 octobre 2024.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

## I Administration Générale

### ① Assemblée

#### 1.1 Charte poids lourds proposée par le Conseil Départemental

Monsieur le Président rappelle qu' à la suite du dernier du Conseil Communautaire, le Conseil Départemental a été sollicité par courrier sur les questionnements des conseillers communautaires, notamment sur :

- la circulation des tracteurs - ceux-ci ayant des tonnages très élevés et, lors des récoltes notamment, posant ponctuellement des difficultés sur la voirie - peuvent-ils être intégrés à cette charte ?
- la question des aires d'accueil des chauffeurs de poids lourds et de leurs conditions d'accueil, considérées comme souvent indignes.

Par ailleurs, sur la proposition de charte adaptable envoyée, quelques points d'attention ont été soulevés :

*Agir sur la planification du développement et de l'aménagement du territoire*

*Agir sur les autorisations au titre du code de l'urbanisme*

En réponse, il a été précisé qu'une réunion de travail sur cette charte reste à organiser avant une éventuelle signature.

## **1.2 Point d'information sur le travail de l'archiviste**

Monsieur Laurent Fournier, archiviste, poursuit le travail d'archivage dans les communes du territoire. Les premiers échanges ont débuté avec la commune de Pimprez qui a adhéré au dispositif.

La commune de Marest sur Matz a fait connaître son intention de faire également appel aux services de l'archiviste.

Madame DRELA précise qu'elle souhaite que ce dernier termine son travail dans les communes en cours avant d'entamer de nouveaux projets. Depuis plusieurs mois, à Cambronne les Ribécourt les archives sont entreposées dans une pièce et attendent d'être traitées. Après plusieurs relances, Monsieur FOURNIER devrait venir la semaine prochaine.

Monsieur DE SMET va lui demander d'établir un planning mensuel qui sera disponible sur la plateforme collaborative « *Interstis* » pour toutes les communes.

## **② Finances**

### **2.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2025**

Monsieur le Président laisse la parole à Madame DECORTE, responsable financière pour l'explication du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le projet de loi de finances, cette année, n'a pas été voté en raison de la politique nationale.

**Rappel :**

**La situation des collectivités en 2024:**

- Un effet ciseau confirmé pour les régions et départements (les recettes augmentent plus vite que les dépenses).
- Pas d'effet ciseau pour le bloc communal du fait de la croissance des bases de foncier bâti et de la TVA (fraction de TVA). Il y a cependant un ralentissement (baisse des marges).

La trésorerie du bloc communal est globalement en accroissement en 2023. A prévoir un léger repli en 2024 dû au paiement des investissements découlant de 2020.

**Décalage de la réforme de la CVAE :**

Report de 3 ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. En 2023 : suppression de la CVAE pour les collectivités et réduction de 50 % pour les entreprises (étalement sur 2 ans).

En 2024 : la seconde moitié de la suppression est finalement étalée jusqu'en 2027.

Le taux baisserait progressivement de 2028 à 2030 (pas d'incidence réelle sur les collectivités mais plutôt sur le lien entreprises – collectivité).

### **La Fraction de TVA**

Elle est indexée avec l'inflation. Pour 2025, le produit affecté à chaque collectivité est égal au montant qui leur a été versé (après régularisation) au titre de l'année 2024. Pour les années à venir, l'indexation de la TVA sera sur la base de l'année N-1 au lieu de N.

### **Baisse du FCTVA**

Baisse du taux : 14,85 % au lieu de 16,404 % (perte importante au niveau des recettes).

Suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette (dépense entretien bâtiment, voirie.....).

Gain estimé pour l'Etat : 800 M €.

Perte pour les collectivités qui encaissent en N-2 ou N-1.

### **La Dotation Globale de Fonctionnement**

Stabilité en valeur de la DGF : 27 2245 M €

Augmentation des dotations de péréquation : problème de redistribution entre collectivités.

### **Les autres dotations**

Baisse du FDPTP et de la DCRTP : - 480 M €

Hausse des compensations d'exonérations fiscales :

- Compensation pour moitié de la valeur locative des établissements industriels.
- Compensation de TF pour la construction de logements sociaux ou la mise en place de taxe sur les logements vacants.

### **Les autres mesures**

Baisse du Fonds vert : 1 Mds € en 2025 au lieu de 2,5 Mds en 2024

Stabilité de la DETR, DSIL mais le 12 novembre il avait été annoncé une légère hausse.

Financement du déficit de la CNRACL :

- Il était prévu une hausse de 4 points de la cotisation employeur.
- Accroissement également prévu en 2026 et 2027 (taux à valider).

### **Les conséquences de l'absence de Loi de finances**

Suite au rejet du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 et la censure du gouvernement de M. Barnier, une loi spéciale sera déposée au parlement le 19 décembre 2024. Cette action permettra de percevoir l'impôt et d'assurer une continuité budgétaire pour les collectivités en reconduisant les crédits de 2024.

- Mesures caduques

Les mesures prévues dans le PLF 2025 visant à redresser les comptes publics à hauteur de 5 Milliards d'euros via la participation des collectivités sont caduques.

Le principe de la loi spéciale devrait amener à un gel des dépenses et une évolution normale des recettes de l'état.

Ainsi se pose la question des concours financiers et des prélèvements sur recettes reversées aux collectivités.

### **Le contenu de la loi spéciale**

- Autoriser l'Etat à collecter les impôts,
- Permettre à l'Etat de recourir à l'emprunt,
- Permettre à la Sécurité Sociale de recourir à l'emprunt,
- Approuver le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne.

La finalité de la loi spéciale concerne essentiellement le prélèvement de l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée et les impôts locaux.

#### *Problème de la dotation Globale de Fonctionnement :*

La notification de la DGF suit des règles codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le montant est toujours fixé en loi de finances.

Selon une application stricte des textes, le versement de la DGF pourrait être remis en question mais cela semble improbable dans la réalité.

Ainsi le gouvernement devra procéder à un certain nombre de compromis soit dans la loi spéciale soit dans des mesures modificatives de la prochaine loi de finances.

Il est à noter que le retard d'une présentation d'un projet de loi de finances engendre un retard des notifications de recettes envers les collectivités. (DGF et état 1259 présentant les recettes principales d'une collectivité).

La loi de finances spéciale doit donc être votée pour trouver les arrangements nécessaires pour donner des liquidités aux communes. Cela induit un versement reporté des dotations.

L'état a déjà fait savoir que les collectivités présentaient un niveau de trésorerie très suffisant à l'aube de 2025.

#### *Financement de la CNRACL :*

L'ancien PLF 2025 de la sécurité sociale prévoyait une augmentation du plafond de la CNRACL. Un emprunt devait être constitué à hauteur de 13.2 milliards d'euros.

En cas de gel des dépenses, une souplesse sera-t-elle accordée à la CNRACL afin qu'elle puisse emprunter pour financer le versement des pensions ?

### **DOB CC2V 2025**

#### **Le Plan Pluriannuel d'investissement**

##### ☀ La piscine

2023 - 2024 : AMO + MO + divers (subv déduites)	314 K €
2025 : AMO + MO + travaux + divers (subv déduites)	7 051 K €
2026 : AMO + MO + travaux + divers (subv déduites)	2 368 K €
2027 : Solde subventions	- 1 064 K €

##### Coût du projet final (terrain compris) :

Dépenses prévisionnelles:	15 847 868 €
Recettes prévisionnelles :	5 513 454 €
Autofinancement CC2V :	10 334 414 €

##### ☀ Desserte industrielle de Ribécourt-Dreslincourt / Pimprez

2025 : Solde mission SPS et SAO	15 000 €
---------------------------------	----------

L'entreprise a été relancée mais la CC2V est toujours dans l'attente (depuis 2 ans) d'une facture pour clore le dossier.

##### ☀ Rénovation énergétique des bâtiments

2023 - 2024 : Travaux (maîtrise d'œuvre)	51 897 €
2025 : Travaux ombrières photovoltaïques	370 000 €

##### ☀ Projets connexes CSNE

2024 : Travaux 0 €  
 2025 : Travaux 239 000 €  
 2026 : Travaux 239 000 €  
 2027 : Travaux 239 000 €  
 Remboursement FCTVA : 117 616 €  
 Autofinancement CC2V : 599 384 €

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes de fonctionnement	9 075 731	9 723 884	9 952 034	10 268 400	10 116 905	10 126 416	10 137 116	10 199 031	10 262 184
Dépenses de fonctionnement	8 577 896	9 378 766	9 687 041	9 158 553	9 495 801	9 828 668	9 870 134	9 912 685	9 968 930
dont intérêts de la dette	9 452	40 696	41 894	34 406	26 674	68 561	58 028	47 540	49 685
Recettes d'investissement	317 651	462 052	39 423	2 010 956	4 813 021	1 535 002	324 000	324 000	324 000
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	2 500 000	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	834 697	822 703	1 231 186	10 264 219	6 923 715	1 923 541	386 273	296 058	377 460
dont capital de la dette	158 959	146 351	149 515	157 003	164 736	275 741	286 273	196 058	277 460
dont P.P.I	675 738	676 352	910 371	9 882 216	6 628 979	1 547 800	0	0	0

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Epargne de gestion	507 287	370 722	306 887	1 144 253	647 778	366 309	325 011	333 886	342 940
Epargne brute	497 835	330 026	264 993	1 109 847	621 104	297 748	266 982	286 346	293 254
Epargne nette	338 877	183 675	115 478	952 844	456 368	22 007	-19 290	90 288	15 794

En 2028, l'épargne brute sera négative. Si cette épargne n'est négative que sur un an il n'y aura pas d'incidence.

Il y aura cependant la nécessité d'établir un emprunt en 2026.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Fonds de roulement en début d'exercice	10 088 711	10 069 501	10 053 968	9 127 198	1 983 782	494 191	403 401	608 111	922 399
Résultat de l'exercice	-19 210	-15 533	-926 770	-7 143 416	-1 489 591	-90 790	204 710	314 288	239 794
Fonds de roulement en fin d'exercice	10 069 501	10 053 968	9 127 198	1 983 782	494 191	403 401	608 111	922 399	1 162 194

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
En cours au 31/12	1 090 538	928 722	764 816	598 725	2 930 455	2 657 085	2 890 884	2 783 835	2 674 646
Ratio de désendettement	2,2 ans	2,8 ans	2,9 ans	0,5 ans	4,7 ans	8,9 ans	10,8 ans	9,7 ans	9,1 ans
Emprunt	0	0	0	0	2 500 000	0	0	0	0

### Les dépenses prévues au PPI

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
CSNE projets connexes	0	0	0	239 000	239 000	239 000	0	0	0	717 000
Desserte Ribécourt Pimprez	0	0	0	15 000	0	0	0	0	0	15 000
PARC	0	0	869 386	296 161	1 938 534	1 307 600	0	0	0	4 411 681
PISCINE	568 578	507 284	15 139	8 962 055	4 451 445	1 200	0	0	0	14 505 701
Rénovation énergétique des bâtiments	0	0	25 846	370 000	0	0	0	0	0	395 846
Total	568 578	507 284	910 371	9 882 216	6 628 979	1 547 800	0	0	0	20 045 228

## Les financeurs du PPI

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
ADEME	0	70 000	0	26 400	132 000	105 600	0	0	0	334 000
Divers	0	0	0	174 520	211 600	430 000	324 000	324 000	324 000	1 788 120
Département	0	0	0	90 000	450 000	360 000	0	0	0	900 000
Région	20 786	52 668	0	150 000	750 000	600 000	0	0	0	1 573 454
<b>Total</b>	<b>20 786</b>	<b>122 668</b>	<b>0</b>	<b>440 920</b>	<b>1 543 600</b>	<b>1 495 600</b>	<b>324 000</b>	<b>324 000</b>	<b>324 000</b>	<b>4 595 574</b>

## Le coût net annuel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Programmes (a)	568 578	507 284	910 371	9 882 216	6 628 979	1 547 800	0	0	0	20 045 228
Financeurs (b)	20 786	122 668	0	440 920	1 543 600	1 495 600	324 000	324 000	324 000	4 595 574
<b>Total (a-b)</b>	<b>547 792</b>	<b>384 616</b>	<b>910 371</b>	<b>9 441 296</b>	<b>5 085 379</b>	<b>52 200</b>	<b>-324 000</b>	<b>-324 000</b>	<b>-324 000</b>	<b>15 449 654</b>

Pour la première année les budgets annexes ne seront plus subventionnés par le fonctionnement du budget général mais par l'investissement.

Il s'agit d'un gros changement au niveau des écritures mais cela entraînera plus de faciliter pour la gestion des budgets, car cela laisse plus de marge en fonctionnement.

## Les dépenses de fonctionnement

	2024	2025	2026	2028	2027	2029	2030
Charges à caractère général (chap 011)	4 380 000	4 450 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 450 000	2 499 000	2 548 980	2 651 959	2 599 960	2 704 998	2 759 098
Atténuation de produit (chap 014)	902 272	902 272	902 272	902 272	902 272	902 272	902 272
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 913 235	1 273 235	1 273 235	1 273 235	1 273 235	1 273 235	1 273 235
Intérêts de la dette (art 66111)	41 894	34 406	26 674	58 028	68 561	47 540	49 685
Autres dépenses de fonctionnement	-360	-360	-244 640	<u>484 640</u>	<u>484 640</u>	<u>484 640</u>	<u>484 640</u>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>9 687 041</b>	<b>9 158 553</b>	<b>9 495 801</b>	<b>9 870 134</b>	<b>9 828 668</b>	<b>9 912 685</b>	<b>9 968 930</b>

Le chapitre 014 correspond au reversement de la part CPS aux communes (opération neutre).

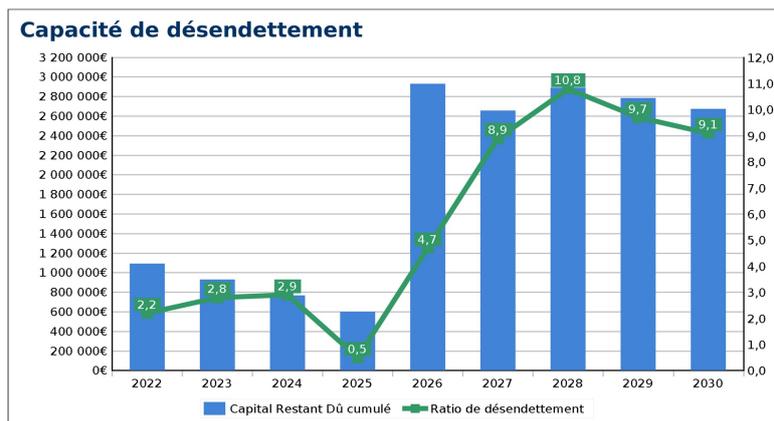
Les sommes soulignées correspondent aux charges induites de la piscine.

## Les recettes de fonctionnement

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produit des contributions directes	2 866 6035	2 917 189	2 975 533	3 035 044	3 095 744	3 157 659	3 220 812
Fiscalité transférée	1 522 014	1 522 014	1 522 014	1 522 014	1 522 014	1 522 014	1 522 014
Fiscalité indirecte	1 991 708	1 991 708	1 991 708	1 991 708	1 991 708	1 991 708	1 991 708
Dotations	2 988 709	2 984 066	2 977 650	2 977 650	2 977 650	2 977 650	2 977 650
Autres recettes d'exploitation	583 000	853 423	650 000	600 000	550 000	550 000	550 000
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 630 301</b>	<b>9 571 389</b>	<b>9 583 223</b>	<b>9 638 322</b>	<b>9 694 705</b>	<b>10 076 396</b>	<b>10 135 417</b>

## L'endettement

Même avec la réalisation d'un emprunt en 2026 la CC2V reste toujours en dessous du niveau d'endettement.



## Information sur les dépenses de personnel

Dépenses de personnel par nature	Colonne1
Rémunération personnel titulaire	671 000 €
Rémunération personnel contractuel	828 000 €
Régime indemnitaire personnel titulaire	189 000 €
Cotisations sociales	659 000 €
Médecine du travail	5 000 €
Personnel affectée par une commune membre du GFP	85 000 €
NBI	13 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 450 000 €</b>

## Répartition par filière et sexe

Effectif CC2V	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
Filière administrative	13	6	19	68%	32%
Filière technique	3	9	12	25%	75%
Filière animation	3	1	4	75%	25%
Filière culturelle	5	1	6	83%	17%
Filière sociale	0	0	0	0%	0%
Filière médico-sociale	1	0	1	100%	0%
Filière médico-technique	0	0	0	0%	0%
Filière sportive	0	0	0	0%	0%
Filière police municipale	0	0	0	0%	0%
Filière incendie secours	0	0	0	0%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>42</b>	<b>60%</b>	<b>40%</b>

## Budget rattaché Tourisme et Patrimoine

- ☀ Création d'un parking avec bloc sanitaire et aire de retournement pour les cars à la Cité des bateliers
  - 2023 : MOE + étude géotechnique 31 161 €
  - 2024 : MOE + travaux 566 409 €
  - 2025 : Solde travaux 53 310 €
  - Subvention agence de l'eau 65 152 €
  - Subvention département 237 751 €
  - Subvention région 115 672 €
  - Autofinancement CC2V 232 305 €
- ☀ Les carrières de Montigny
  - 2025 : achat de terrains 10 000 €
- ☀ Installation de la timonerie à la cité des bateliers
  - 2024 - 2025 : installation 60 481 €

☀ Exploitation bateau « L'Escapade »

Prestations traiteurs et intervenants : 130 000 €

Vente de prestations : 250 000 €

Les ventes engendrées par l'exploitation du bateau permettent de financer une partie du montant des investissements alloués à la Cité des Bateliers.

(99 repas traiteurs fournis pour 5 870 personnes, 2 767 visites individuelles - croisières promenades ou événementielles).

**Budget annexe « Parc des Deux Vallées »**

2024 : acquisitions foncières et AMO 869 K €

2025 : travaux (subventions déduites) 296 K €

2026 : travaux (subventions déduites) 1 765 K €

2027 : travaux (subventions déduites) 894 K €

2028 : Vente des terrains 324 K €

Autofinancement CC2V : 2 204 000 €

**Budget annexe « SPANC »**

- Une perspective 2025 identique à 2024 (3 à 5 contrôles diagnostic assainissement (maximum))

- Une redevance calculée en fonction des coûts financiers

- Coût d'un contrôle diagnostic avec rapport : 95 €

**Budget annexe « Pépinière d'entreprises »**

2024 : - occupation des ateliers à 100 %

- occupation des bureaux à 40 %

Résultat d'exercice provisoire 2024 : déficit 18 000 €

Résultat de clôture provisoire 2024 : excédent 242 000 €.

Des travaux d'investissements peuvent être envisagés.

Monsieur LETOFFE précise que trois nouvelles arrivées pour occuper des bureaux sont prévues pour le début d'année 2025.

Le Conseil Communautaire prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

## 2.2 Décision modificative n°3 du budget principal

Monsieur le Président propose de valider la décision Modificative N°3/2024 du Budget principal.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
204 Subventions d'équipement Budget Parc	870 000 €	28 Dotations aux amortissements (année 2024)	10 000 €
		021 Virement à la section de fonctionnement	860 000 €
<b>total</b>	<b>870 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>870 000 €</b>
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
023 Virement à la section d'investissement	860 000 €		
65823 Déficit des budgets annexes Parc	-870 000 €		
6811 Dotations aux amortissements (année 2024)	10 000 €		
<b>total</b>	<b>-00 €</b>	<b>Total</b>	<b>-00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>870 000 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>870 000 €</b>

Il est affecté 10 000 € pour les dotations d'amortissement. Ce sont les achats de 2024 qui doivent être amortis en 2024.

860 000 € « glisse » du fonctionnement à l'investissement pour alimenter le budget du Parc des Deux Vallées.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, la Décision Modificative N°3/2024 du Budget Principal.

## 2.3 Décision modificative n°2 du budget annexe pépinière d'entreprises

Monsieur le Président propose de valider la décision Modificative N°2/2024 du Budget annexe pépinière d'entreprises.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
165 Remboursement cautions	600 €	281321 Amort. Construction	105 €
		021 Virement à la section de fonctionnement	495 €
<b>total</b>	<b>600 €</b>	<b>Total</b>	<b>600 €</b>
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
60612 Fourn. Énergie électricité	-600 €		
6811 Amortissements 2024	105 €		
023 Virement à la section d'investissement	495 €		
<b>total</b>	<b>-00 €</b>	<b>Total</b>	<b>-00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>600 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>600 €</b>

Il est notifié 105 € pour l'amortissement d'un bien en 2024.

Il est ajouté 600 € pour les remboursements de caution (suite au départ de plusieurs locataires).

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, la Décision Modificative N°2/2024 du Budget annexe de la pépinière.

## 2.4 Autorisation de programme et crédits de paiements 2024 (APCP)

Monsieur le Président explique que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à un projet. Elles seront inscrites jusqu'à la fin des travaux.

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et crédit de paiement 2023AP1 pour la construction de la piscine intercommunale.

A la date du 1<sup>er</sup> novembre 2024 : le coût estimatif de cette opération est de 15 847 868 €.

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Construction d'une piscine intercommunale	107	15 847 868 €

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et crédit de paiement 2024AP1 pour les projets connexes liés à la construction du Canal Seine Nord Europe.

A la date du 1<sup>er</sup> novembre 2024 : le coût estimatif de cette opération est de 717 000 €.

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
CSNE projets connexes	108	717 000 €

Pour les deux projets, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations et mandater les dépenses afférentes.
- D'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à liquider et mandater les dépenses aux crédits de paiements 2025.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'actualiser l'autorisation de programme et crédit de paiement 2023AP1 pour la construction de la piscine intercommunale et 2024AP1 pour les projets connexes liés à la construction du Canal Seine Nord Europe.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus et liquider et mandater les dépenses afférentes.

## II Environnement

### 1.1 Modalités tarifaires de la redevance spéciale des déchets en 2025

Monsieur TASSIN rappelle que la redevance spéciale, instaurée depuis juillet 2005, concerne les administrations et les professionnels du territoire qui utilisent le service de gestion des déchets de la CC2V.

Le montant de la redevance prend en compte :

- le volume du « *bac gris* »;
- le nombre de semaines de collecte annuel et la fréquence de collecte;
- les volumes éventuellement exonérés.

Le tarif réel de la gestion des OMR est d'environ 23€/m<sup>3</sup>. Il convient donc de revaloriser le tarif de la redevance spéciale à hauteur de 23€/m<sup>3</sup> (contre 22€/m<sup>3</sup> en 2024).

M. TASSIN propose aux membres du Conseil Communautaire de revaloriser le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2025 à 23€/m<sup>3</sup> ainsi que de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR.

Monsieur SERVAIS souhaite alerter les élus sur les problèmes d'odeurs du centre d'enfouissement situé à Carlepont. Les administrés des communes voisines sont très en colère.

Monsieur le Président peut demander une réunion avec Monsieur GURDEBEKE mais n'est pas convaincu que les odeurs viennent du centre d'enfouissement.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de revaloriser le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2025 à 23€/m<sup>3</sup> ainsi que de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR.

### 1.2 Tarifs de vente des composteurs sur la période 2025 / 2030

Monsieur TASSIN rappelle que depuis plus de 20 ans, la CC2V propose aux habitants la vente de composteurs à prix réduit. 1 700 composteurs CC2V équipent les foyers du territoire. Il est proposé de poursuivre le dispositif sur la période 2025-2030. Comme les années passées, la collectivité pourrait prendre en charge financièrement près de 50% du tarif d'achat.

Les tarifs de vente pourraient être fixés selon le modèle à :

- 25 € pour un composteur 400-500 L avec un bio-seau,
- 45 € pour un composteur 1000-1100 L avec un bio-seau.

Il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir approuver les tarifs de vente ci-dessus.

Monsieur TASSIN informe qu'une réunion a eu lieu jeudi avec le SMOM dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Il a été indiqué que deux stations d'épuration sur le territoire ne sont pas conformes. Celle de Saint-Léger-aux-Bois qui ne possède pas de canal venturi à la sortie et celle de Cambronne-les-Ribécourt au regard des analyses.

Madame DRELA ne comprend pas car, pour SUEZ, les analyses sont correctes. Des explications ont été demandées à l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les tarifs de vente des composteurs avec bio-seau, comme énoncé ci-dessus.

### **III Tourisme et Patrimoine**

#### **1.1 Interventions scolaires de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la protection du milieu aquatique – Signature d'une convention de partenariat**

Madame BACONNAIS indique que le service Animation du Patrimoine propose différentes activités de découverte du patrimoine aux écoles du territoire.

Certaines activités étant réalisées aux étangs de la Fréneuse à Pimprez, il est proposé de signer une convention avec la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui animera ces activités.

Il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui définit les modalités d'intervention d'un animateur de la Fédération.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention.

### **IV Aménagement du territoire**

#### **1.1 Demande de subvention pour le suivi OPAH**

Monsieur PASTOT rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été relancée pour une durée de 5 ans. Pour cela une convention a été signée entre la Communauté de Communes et l'Anah.

L'OPAH a pour objectif de permettre l'amélioration de 276 logements occupés par leurs propriétaires et 6 logements de propriétaires bailleurs. L'animation du dispositif a été confiée à SOLIHA et 219 contacts ont été enregistrés entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 octobre 2024.

En 2023 :

- 66 visites de logements ont été réalisées
- 31 demandes de subvention ont été agréées (dont 11 dossiers « Amélioration énergétique », 15 dossiers « adaptation du logement à la perte d'autonomie » et 5 dossiers « Prime isolation »).

L'Anah participe au financement du suivi-animation à hauteur de 35% du coût HT auquel s'ajoute une part variable en fonction du nombre de dossiers agréés par l'Anah.

Il est donc proposé de solliciter une aide financière de l'Anah pour l'année 2025 selon le plan de financement suivant :

Part fixe : Le coût du suivi-animation est estimé à 58 817 € HT.

Part variable :

Thématique	Objectif	Montant Prime	Montant subvention
Autonomie	20	300 €	6 000 €
Précarité énergétique	34	600 €	20 400 €
Travaux lourd	2	840 €	1 680 €
<b>TOTAL part variable</b>			<b>28 080,00 €</b>

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'unanimité, une subvention de l'Anah pour l'année 2025 comme énoncé ci-dessus.

## 1.2 Pacte territorial et convention avec l'ADIL dans le cadre du déploiement du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)

Monsieur PASTOT explique que fin juillet, Madame la Préfète a informé la communauté de communes de la réforme du service public de la rénovation de l'habitat.

Celle-ci vise à renforcer les dispositifs de rénovation de l'habitat privé à travers deux acteurs principaux :

- Mon Accompagnateur Rénov,
- Les Espaces Conseil France Rénov.

Dans le cadre de l'OPAH, « *Mon Accompagnateur Rénov* » ne concerne pas la CC2V.

Les Espaces Conseil France Rénov sont, quant à eux, gérés par l'ADIL de l'Oise et sont actuellement financés par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Avec cette réforme, à partir de 2025, le financement des Espaces Conseil France Rénov passera par les pactes territoriaux avec trois objectifs :

1. **Dynamique territoriale.**
2. **Information, conseil et orientation des ménages.**
3. **Accompagnement.**

Les deux premiers volets sont obligatoires et le troisième remplacera, à terme, les OPAH. Celles en cours, comme pour la CC2V resteront valables jusqu'à leur terme (soit 2028 pour nous).

L'ADIL de l'Oise prend déjà en charge une partie des missions (« *Dynamique territoriale* » et « *Information/conseil* »), en particulier à travers des permanences France Rénov' deux fois par mois à la CC2V. Le financement de ces volets sera assuré à 50% par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat).

La CC2V finance actuellement l'ADIL de l'Oise à hauteur de 1 293,41 € par an (0.0557 €/habitant en 2024). Avec la réforme, cette contribution devrait rester stable avec un reste à charge pour la CC2V sensiblement identique à celui de 2024.

Le calendrier de Mise en Œuvre de la réforme est le suivant :

- 31 décembre 2024 : La collectivité doit adopter une délibération de principe pour déployer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur son territoire, en s'appuyant sur les services existants de l'ADIL.
- 1<sup>er</sup> juillet 2025 : Rédaction et signature du pacte territorial qui prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de garantir l'engagement de la CC2V dans la rénovation de l'habitat privé, il est proposé de valider le principe de l'engagement de la CC2V dans le pacte territorial et de signer une convention avec l'ADIL pour sa mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le principe d'engagement de la collectivité dans la démarche d'un pacte territorial et autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'ADIL pour sa mise en œuvre.

### **1.3 Avenant à la convention OPAH**

Monsieur PASTOT rappelle que la CC2V a signé une convention avec l'Etat et l'Anah pour la mise œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat jusque fin mars 2028.

L'objectif est de soutenir l'amélioration du parc de logement privé afin de répondre aux enjeux suivants :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la résorption de l'habitat insalubre ;
- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- l'aide au conventionnement par l'Anah de logements en loyer social ou très social.

Les résultats sont positifs et, notamment, pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie. En effet, les objectifs pour l'année 2024 ont été dépassés.

Au vu de ces résultats et du nombre de dossiers en cours d'instruction, il est proposé de revoir les objectifs comme suit :

- 28 logements améliorés (au lieu de 20),
- 148 500 € réservés par l'Anah.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de revoir les objectifs pour l'année 2024 comme énoncé ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

#### **1.4 Acquisitions foncières des carrières de Montigny à Machemont : Déclaration d'Utilité Publique et prime pour accord amiable**

Monsieur PASTOT rappelle que la CC2V cofinance les travaux de sécurisation des carrières de Montigny qui sont menés par l'association « *La Machemontoise* » depuis une dizaine d'années.

Cette aide financière est allouée dans un objectif de persévération et de valorisation du site. Par ailleurs, des partenariats ont été noués, notamment avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France.

L'enjeu est également une future maîtrise foncière du site, d'une superficie de 5,4 hectares, par la communauté de communes, par exemple pour y aménager un parking s'intégrant au site.

Pour cela, en parallèle des acquisitions amiables qui seront privilégiées, la CC2V souhaite engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Recourir à cette procédure est nécessaire au regard de la multiplicité des parcelles et des propriétaires. En effet, le périmètre défini compte 130 parcelles, dont plus de 30 ont des propriétaires non-identifiés.

Le service des Domaines a été saisi en décembre 2023. Son estimation s'élève à 41 714.47 € décomposé comme suit : 30 215.80 € d'indemnités principales (0.50 €/m<sup>2</sup> pour les bois et landes et 0.70€/m<sup>2</sup> pour les terres agricoles) et 11 498.67 € d'indemnités accessoires et aléas divers.

A noter que l'étude du tréfonds, réalisée en mai 2024 a montré, que le site n'est pas exploitable d'un point de vu réglementaire, technico-économique et environnemental.

Comme cela a été fait pour le projet de la ZAC de Longueil-Annel, afin de valoriser les accords amiables, il est proposé de fixer une indemnité compensatoire de 0.05 €/m<sup>2</sup> pour les bois, taillis et landes et de 0.07€/m<sup>2</sup> pour les terres agricoles (soit 10% du prix des Domaines) dans le cas où un accord amiable serait trouvé et acté avec des propriétaires.

Il est proposé

- d'approuver le dossier de DUP,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet de l'Oise l'ouverture d'une enquête publique conjointe à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des propriétés,
- de fixer une indemnité compensatoire de 0.05€/m<sup>2</sup> pour les bois, taillis et landes et de 0.07€/m<sup>2</sup> pour les terres agricoles pour les propriétaires avec lesquels un accord amiable serait trouvé et acté.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, d'approuver les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire établis et sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Communautaire fixe, à l'unanimité, une indemnité compensatoire de 0.05 €/m<sup>2</sup> pour les bois, taillis et landes et de 0.07€/m<sup>2</sup> pour les terres agricoles (soit 10% du prix des Domaines) dans le cas où un accord amiable serait trouvé et acté avec des propriétaires.

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à cette procédure.

## **1.5 Permanence du CAUE**

Monsieur PASTOT indique qu'un architecte-conseil du CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) tient des permanences à la CC2V à raison d'une demi-journée par mois. Elles permettent d'accompagner les habitants dans la définition de leur projet de construction et dans l'élaboration de leur demande d'autorisation d'urbanisme.

Il précise, qu'à la suite d'une restructuration consécutive à un changement de Direction, et faute de moyens humains suffisants, le CAUE est dans l'obligation de revoir la convention signée en 2019. Les permanences de la CC2V seront supprimées à compter de janvier 2025.

Toutefois, les habitants pourront toujours bénéficier du conseil du CAUE soit par téléphone, soit dans leurs locaux à Beauvais.

Une réflexion est en cours au CAUE pour maintenir un service de proximité par exemple en assurant des permanences dans les maisons du Conseil Départemental. Les mairies et les habitants seront informés de ces changements.

## **1.6 Travaux de construction de la piscine**

### **1/ Marché de travaux**

Monsieur PASTOT informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 12 novembre pour examiner les candidatures et les offres reçues pour le marché de travaux de la piscine.

Il s'agit d'un marché composé de 18 lots tous ouverts aux variantes. Par ailleurs, 4 lots ont été passés en procédure adaptée et ont donc fait l'objet de négociations. Il s'agit des lots :

- LOT 12 : Traitement de l'eau
- LOT 13 : Electricité
- LOT 14 : VRD
- LOT 17 : Terrassements – Rabattement de nappes

68 offres ont été reçues. Un candidat a souhaité ne pas donner suite à la consultation; il s'agit d'Eurométal pour le lot 4 « *Serrurerie* ». Par ailleurs, l'offre de l'entreprise Eiffage pour le lot 11 « *Plomberie – CVC* » a été jugée irrégulière et écartée. En effet,

le candidat a répondu uniquement sur la partie CVC mais pas sur la partie plomberie alors qu'il s'agit d'un seul et même lot indissociable. Enfin, l'offre d'EBCI pour le lot 2 « *Couverture – étanchéité* » a été jugée anormalement basse et écartée.

Pour rappel les critères de jugement d'analyse des offres étaient les suivants : 50% prix et 50% valeur technique.

Le marché comporte 5 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

- PSE01 : Enrobé classique sur les places de stationnement (à la place de l'enrobé perméable)
- PSE02 : Plaine de jeux aqualudique extérieure
- PSE03 : Evacuation des terres (à la place du stockage sur le terrain voisin)
- PSE04 : Eclairage urbain en Corten
- PSE05 : Aménagement de terrasses ponctuelles et d'îlots plantés dans le solarium végétal

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les PSE 02 / 03 / 04 et d'attribuer les marchés aux entreprises indiquées dans le tableau envoyé avec la convocation pour un montant de travaux de 10 239 014.11 € HT.

## **2/ Marché d'assurances**

Par ailleurs, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 18 novembre afin d'examiner les candidatures et les offres relatives au marché d'assurance dommage – ouvrage et tous risques chantier.

Ce marché est composé de deux lots :

- LOT 1 = Assurance Dommage – Ouvrage
- LOT 2 = Assurance « Tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage » - Le lot 2 comporte une Prestation Eventuelle Supplémentaire. Il s'agit de la garantie « *responsabilité du maître d'ouvrage* ».

Une seule candidature a été reçue pour les deux lots. Il s'agit du groupement d'entreprise VERSPIEREN / SMA.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Prix = 50%
- Valeur technique = 40%
- Assistance technique = 10%

Au vu du rapport d'analyse des offres, la CAO a décidé de retenir la PSE et d'attribuer les lots 1 et 2 au groupement VERSPIEREN / SMA pour un taux de :

Lot 1 : 2.0383 % HT soit un montant de 281 611.03 € TTC sur un coût d'opération estimé de 12 675 207 € TTC.

Lot 2 :

→ Base « Tous risque chantier » : 0.1396 % HT soit un montant de 20 829.84 € TTC sur un coût d'opération estimé de 12 675 207 € TTC.

→ PSE « Responsabilité du maître d'ouvrage » : 0.1980% HT soit un montant de 28 898.37 € TTC sur un coût d'opération estimé de 12 675 207 € TTC.

Le montant définitif de la prime d'assurance sera calculé et régularisé à la fin des travaux au vu du décompte définitif de l'opération.

## **1.7 Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAER)**

Fin septembre, une dernière réunion d'information sur la question des Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAER) avait été organisée par le Pays Sources & Vallées.

Elle faisait suite à une demande des communes qui n'avaient pas encore délibéré sur cette question début juillet.

Elle a permis à certaines communes de revoir les conditions de définition de ces zones.

Fin novembre 2024, 12 des 16 communes du territoire avaient délibéré.

Les dernières communes devraient délibérer d'ici fin d'année 2024 et un avis pourrait être rendu par la CC2V début 2025.

Monsieur DE SMET précise, selon la DDT, que seulement 60% des communes ont délibéré sur le département.

## **V Questions diverses**

La séance est levée à 19h50.